

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2107
Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés – Paris Est
Marne & Bois – Secteur Ouest
Lot N° 1 : Collecte et transport des déchets en porte à porte
Avenant N° 2
Titulaire : Société NICOLLIN

2023 – D – n° 46

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2107 portant sur la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés – EPT Paris Est Marne & Bois – Secteur Ouest – Lot N° 1 : Collecte et transport des déchets en porte à porte avec la société NICOLLIN sise 14 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour modifier l'horaire de fin des services de collecte à Vincennes,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 mars 2023,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché N° EPT 2107 portant sur la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés – EPT Paris Est Marne & Bois – Secteur Ouest – Lot N° 1 : Collecte et transport des déchets en porte à porte avec la société NICOLLIN sise 14 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 15/03/2023



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/03/2023
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Clé de réception en préfecture
094-200057941-20230315-D2023-46-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023